

Paris, le 8 mars 2010

Analyse FO sur le rapport d'audit sur le $RST^{(1)}$:

Commandé en juillet 2007 par la direction de la recherche et de l'animation scientifique et technique (DRAST), ce rapport a été remis en septembre 2009 après que la mission d'audit ait du prendre en compte le changement intervenu, depuis, dans le périmètre du ministère.

Il nous a fallu attendre le mois de décembre pour en être officiellement destinataires.

Ce rapport propose en conclusion 26 recommandations sur le positionnement stratégique, la typologie de l'ensemble du RST (1) élargi, son organisation et sa gouvernance.

Vous trouverez ci-après l'analyse de FO sur chacune de ces recommandations.

Pour mieux comprendre pourquoi FO est fondé à dénoncer cette préconisation dogmatique et non étayée du regroupement des CETE (2) dans un grand établissement public des CETE, la destruction des STC (3) et la fusion LCPC (4)/INRETS (5).

Organiser le fonctionnement ne s'apparentait pas à une incantation. du MEEDDM.

Recommandation n° 1: Nous ne pourrions qu'adhérer à cette recommandation ... si elle

en réseau des organismes Nous ne saurons cautionner la mise en œuvre de décisions scientifiques et techniques unilatérales et non concertées au seul prétexte de cette pieuse recommandation.

De plus, le rapport valorise le fonctionnement en réseau dans la sphère « ex-Équipement ». toutefois, ce ne sont pas des injonctions qui ont permis de développer ces liens, mais un fonctionnement dans la durée, avec une certaine pérennité des structures qui a laissé le temps aux initiatives de se faire.

Enfin, ce rapport critique l'hétérogénéité du RST de l'ex-Équipement (hors IGN⁽⁶⁾, Météo-France, IFREMER⁽⁷⁾) sans néanmoins préciser quelles hétérogénéités les rapporteurs souhaitaient réduire : les statuts ? les pilotages ? le management ? les domaines, les modes d'intervention ? Ni dans quel objectif...

Or plutôt qu'hétérogénéité, nous préférons parler de diversité.

Cette diversité qui permet le fonctionnement en réseau, un maillage territorial, des formes de réponses variées à des questions extrêmement diverses.

Bref, toute la richesse du RST!

Recommandation n° 2:

pement durable du MEEDDM s'attarder. (RSTE-DD).

Cette recommandation pourrait prêter à sourire à condition Donner à cet ensemble une évidemment qu'elle ne soit pas un prétexte à une réorientadénomination partagée, qui tion de l'activité sur certains thèmes en abandonnant tout pourrait être le Réseau scien- un pan de nos missions. Nous sommes surpris qu'il n'y ait pas tifique et technique pour l'en-

vironnement et le dévelop- Mais cette question n'est pas celle sur laquelle on mérite de

Ce qui sous-tend cette recommandation, en fait, c'est la volonté affichée dans le rapport de définir un périmètre du RST. Or cette préoccupation, ne doit pas être une finalité.

En effet, même si cela est louable, il est impossible de simplifier un système structurellement complexe. De plus, la mise en avant d'un RST élargi ne doit pas masquer l'existence actuelle de partenariats et de collaborations entre différents organismes (CETE, CEA⁽⁸⁾, MNHM⁽⁹⁾...).

Il faudra veiller à ce que périmètre ne devienne pas « frontière », et en particulier à ce que des partenariats entre services du RST du MEEDDM et organismes extérieurs puissent se construire sans nécessairement passer par les fourches caudines d'une supervision centralisée davantage censeur que motrice.

permettant de définir l'identité col- revendications. ses orientations stratégiques, de réelle concertation. définir ses priorités d'actions et de De plus, il est important que cette note soit ensuite production, et d'esquisser son fonc- déclinée en actions. tionnement est à produire dès que En effet, ce rapport cite huit précédents rapports possible.

mettre en place un site internet dédié. de ces rapports...)!

Recommandations n° 3 et 4: L'élaboration d'une « note d'orientation » est une 3. Élaborer une « note d'orientation » recommandation louable et elle rejoint une de nos

lective du réseau RSTE-DD, de fixer Il est cependant nécessaire qu'elle fasse l'objet d'une

depuis 2003 en faisant le constat édifiant que les 4. Établir une présentation synthé- recommandations exprimées sont toujours d'actualité... tique du RSTE-DD et de chacun de Autrement dit, l'administration produit des rapports ses membres, à l'usage des bénéficiai- qui restent sans application (ce qui n'est certes pas res ou partenaires actuels et futurs, et toujours un défaut à la lecture d'un certain nombre

Un autre élément du rapport est l'affichage d'une réorientation du portefeuille d'activité avec une diminution du volet relatif aux infrastructures routières au profit des champs du « Grenelle de l'environnement » (transport intermodaux, énergie-climat, bâtiment, ressources et biodiversité, risques...).

Cette affirmation est tout simplement dogmatique et ne s'appuie sur aucune analyse technique, ni scientifique et encore moins économique.

Elle part du postulat selon lequel les infrastructures routières ne présenteraient aucun enjeu pour la mise en œuvre du Grenelle alors même que la réalité montre quotidiennement le contraire (congestion urbaine, insertion des transports collectifs et des 2 roues...).

Conclusion : il faut développer le Grenelle : oui ; mais pas au détriment d'une autre activité allant dans le même sens.

Il est irresponsable de la part de l'administration de ne pas dépasser l'anathème et de ne pas faire le lien entre les compétences en infrastructures et en environnement.

Enfin, ces recommandations ne font aucune allusion au rôle du RST pour les collectivités territoriales ni, réciproquement, du rôle des collectivités dans le RST.

Cet « oubli » dans les attendus du RST est très révélateur de l'absence de volonté d'intégrer pleinement les collectivités à la réflexion sur le RST alors même qu'ont été mises en place les CoTITA(10).

Pour ce qui de la présentation synthétique et du site internet, les enquêtes menées auprès des partenaires et bénéficiaires montrent que les présentations synthétiques et les sites internet ne sont pas pertinents pour répondre aux besoins d'assistance de proximité; ils ne sont adaptés que pour les organismes ou collectivités dotés de moyens structurés (qui, de toutes façons, savent trouver l'assistance dont ils ont besoin), mais inopérants pour les autres (qui ont pourtant le plus de difficultés).

C'est donc nécessaire mais pas suffisant.

Recommandation n° 5:

Mettre en place des programmes transversaux et des financements spécifiques, coopération, qu'elles portent sur des proport, de façon à faciliter leur réalisation. et parfois inconstantes.

Cette recommandation entraîne d'ores et déjà des dysfonctionnements qui nuisent aux productions. Elle devra nécessairement être inscrite dans une au sein du MEEDDM, pour accompagner stabilité et un temps compatibles avec la pérennité et encourager toutes les opérations de des équipes dont la compétence ne se conçoit pas

ductions scientifiques et techniques ou Il est donc important de déconnecter ce dispositif sur la rationalisation des fonctions sup- des évolutions des orientations politiques rapides

On peut d'ailleurs se demander à quel niveau la transversalité entre les besoins des Directions Générales sectorielles est garantie, indépendamment de la question du RST.

chargées de l'animation du humains et financiers nécessaires. ambitions.

Recommandation n° 6: Cette recommandation relève de la bonne intention dans la Veiller à doter les structures mesure où elle ne s'accompagne d'aucune évaluation des coûts

RSTE-DD des moyens humains De plus, les problématiques d'animation du RST ne se limiqui soient à la hauteur des tent pas à la question des moyens affectés mais relèvent aussi de la dispersion des moyens (CGDD $^{(11)}$, SG $^{(12)}$, DGs $^{(13)}$).

Dans un contexte de poursuite de réduction des effectifs, cela va conduire à diminuer de façon encore plus drastique les capacités d'études et de recherche au bénéfice de la « prise de poids » de l'administration centrale, renforçant la « sur-administration » du MEEDDM.

Recommandation n° 7:

Mettre en place des conférences nationales semestrielles qui regroupeorganismes membres du RSTE-DD, les commune, etc... tion des cadres territoriaux (SDGCT).

Le rapport feint d'ignorer que les associations d'élus ne représentent pas les collectivités (qui sont constitutionnellement indépendantes).

raient les présidents et directeurs des En clair, la parole de l'AMF⁽¹⁴⁾ ne peut engager une

directions générales d'administration Le CODOR⁽¹⁶⁾ montre dans son fonctionnement réel centrales et des représentants des col- la difficulté à travailler à l'échelon national avec les lectivités territoriales (AMF, ADF, ARF, collectivités: présence très faible et représentants AMGVF, ACUF), ainsi qu'une représenta- non mandatés pour engager leur structure...

Parmi les personnes à associer, ne sont pas cités

l'AITF⁽¹⁷⁾, l'ATTF⁽¹⁸⁾, ou l'ADSTD⁽¹⁹⁾, partenaires pourtant réels du RST.

Recommandations nos 8, 9 et 10 :

- 8. Généraliser le statut d'établissement public au sein du RSTE-DD, après d'éventuels regroupements ou restructurations (cf. ci-après).
- 9. Préparer activement le regroupement des CETE dans un établissement unique, qui ait le statut d'établissement public à caractère administratif et qu'il est proposé d'appeler « Centre d'études techniques pour l'environnement et le développement durable CETE-DD ».
- 10. Doter cet établissement d'une gouvernance par un conseil d'administration regroupant les DG d'administration centrale, une représentation des collectivités territoriales, le secteur privé et associatif représentatif de la société civile, ainsi que des représentants élus des personnels.

Ces recommandations sont irrecevables. Elles ne reposent sur aucune analyse objective et argumentée.

Le statut d'établissement public est présenté comme répondant à toutes les questions (même celles qui ne se posent pas encore) et n'aurait -selon les rapporteurs- aucun inconvénient : « La mariée est trop belle ».

Même les points positifs de l'établissement public sont avancés sans être précisément analysés, et les désavantages de ce type d'établissement sont passés sous silence ... sans s'intéresser aux aspects positifs des autres statuts : voilà qui relève au mieux du dogme, au pire de la malhonnêteté intellectuelle.

Dans les deux cas une telle présentation est inadmissible dans un rapport d'audit.

De plus, sur le cas des CETE, le rapport ne fait pas la preuve de l'avantage d'un seul CETE par rapport aux 7 établissements actuels.

La question de leurs relations avec les collectivités de leur secteur géographique n'est pas posée.

Or, le CETE c'est avant tout un service d'ingénierie intégré au cœur du territoire.

Les défauts de la situation actuelle présentés par les rapporteurs, qui ont principalement trait à la tutelle et au mode de gestion des commandes de l'État (titre 9), ne permettent pas de faire la preuve de l'avantage d'un regroupement.

Les éléments qui auraient pu donner lieu à de vraies questions de fond: relations avec les RBOP⁽²⁰⁾ (et donc les préfets de Régions) pour l'attribution des moyens supports (personnel et crédits) ne sont pas analysés.

Pas plus que n'est évoqué -mais ce n'est sans doute pas un hasard- « l'avantage » majeur que présenterait le regroupement : un potentiel considérable de réduction des effectifs.

Par ailleurs, les principaux thèmes (gouvernance, collectivités territoriales, recherche) avancés par les rapporteurs pour prôner le statut d'établissement public peuvent parfaitement être contestés et ne justifient pas à eux seuls des motifs d'un changement de statut :

Pour ce qui est de la gouvernance :

- 1. Il est signalé que les CODAC⁽²¹⁾ ne se sont pas réunis depuis 2008 : cela pointe l'absence de tutelle et non pas la nécessité d'un établissement public.
- 2. Les directions générales estiment que le statut d'établissement public leur permettrait de s'impliquer réellement dans la tutelle : cet argument est malhonnête au regard de la politique de la chaise vide qu'ils pratiquent dans les instances actuelles (comme au Conseil des services scientifiques et technique).
- 3. Le rapport dénonce la faiblesse du pilotage des organismes qui ne sont pas des établissements publics. Pourtant, aucune évaluation n'a été réalisée de l'efficacité de la tutelle des établissements publics :
 - sur la manière dont se négocie les contrats pluriannuels (notamment sur les critères scientifiques),
 - sur la façon de contrôler la bonne mise en œuvre des contrats et de se réajuster le cas échéant sur le contrôle réel du fonctionnement interne,
 - vis à vis des règles comptables déontologiques face au recrutement, par exemple.

La question de la dispersion des tutelles entre $DG^{(13)}$ pour les $STC^{(3)}$, $SG^{(12)}/DRI^{(22)}$ pour les CETE n'est pas traitée alors qu'il s'agit d'un des défauts de pilotage important.

Pour ce qui est de l'ouverture aux collectivités :

Le rapport promeut le statut d'établissement public en faisant miroiter la possibilité d'intégration des collectivités à ce dispositif mais il n'esquisse aucune piste opérationnelle sur le partage de la gouvernance avec les collectivités territoriales, sur le recours par les collectivités aux prestations du RST en dehors du champ de la concurrence.

Sur ce point, plus qu'un nouveau rapport du CGEDD⁽²³⁾, il aurait été préférable d'avoir une étude juridique sur l'ouverture aux collectivités territoriales y compris pour les établissements ayant un statut de service déconcentré.

Force est de constater que l'association des collectivités à la « gouvernance » des CETE via les CoTITA⁽¹⁰⁾ est restée très superficielle, la véritable question étant bien celle du recours des collec-tivités locales aux prestations d'expertises et d'études des CETE : ce sujet doit absolument être ouvert de toute urgence.

Pour ce qui est des réponses aux appels à projet du type ANR, PCRD, PREDIT :

Aux dires des rapporteurs, le statut actuel des CETE les empêche de répondre aux appels à projets de type $PCRD^{(24)}$, $ANR^{(25)}$... les CETE devant s'adosser à un autre établissement disposant d'une personnalité juridique.

Même si le statut d'établissement public peut faciliter l'action des CETE dans le domaine de la recherche, force est de constater que malgré les difficultés administratives existantes, les CETE participent à ces appels à projets, avec des partenariats et des coopérations avec plusieurs organismes tant promus par le rapport.

Là aussi, la DRI⁽²²⁾ est attendue sur une comparaison approfondie et objective des moyens permettant ce positionnement de la recherche des CETE, que ce soit avec leur statut actuel ou avec celui d'établissement public, pour sortir une fois pour toutes du discours convenu mais pas argumenté sur l'avantage des établissements publics à ce sujet.

La possibilité d'avoir recours à une structure spécialisée pour gérer cette interface n'est pas analysée.

Le LCPC fait pourtant aujourd'hui office d'interface.

Le statut d'établissement public ne facilitera pas la constitution de parcours professionnels diversifiés nécessaires à la construction de compétences individuelles et collectives.

Recommandation no 11:

Mettre en chantier le regroupement des deux établissements de recherche, INRETS et LCPC, dans un seul établissement actuelles des deux établissements. public, en renvoyant à une seconde étape la question de son articulation avec le CSTB, compte tenu du champ d'activité de ce dernier, de la part de ses fonctions dans le champ concurrentiel et de sa différence de statut avec les deux autres organismes.

Regroupement LCPC/INRETS ... et pourquoi pas le SETRA⁽²⁶⁾ tant qu'on y est?

Cette proposition est faite sans réelle étude d'impact et sans analyse précise des missions, activités et fonctions

A titre d'illustration, quelques éléments non évalués et non pris en compte:

- l'avenir des statuts de Chargé de Recherche / Directeur de recherche avec pour l'INRETS un statut de corps propre et pour le LCPC le statut de CR/DR⁽²⁷⁾ du ministère,
- •les questions indemnitaires avec une ISS versée avec l'année de décalage à l'INRETS et un régime indemnitaire spécifique (ISF) versé en année N pour le LCPC,
- les questions de conditions de travail (dispositifs ARTT différents ...),
- la gestion des activités de recherche est différente entre les deux établissements (celle du LCPC en opération de recherche est particulière),
- l'organisation des services support dans le contexte du déménagement tout récent de l'administration de l'INRETS à Lyon : il serait indécent de demander aux agents récemment installés sur Lyon de revenir en Ile-de-France!
- le contexte actuel de la réorganisation en cours au LCPC qui a déjà demandé en 2009 aux agents des efforts particuliers : la mise en place de cette réorganisation est prévue pour avril 2010.
- les activités du LCPC qui ne se limitent pas au domaine des transports ; les manifestations des 60 ans en ont été la preuve avec des illustrations des activités du LCPC dans le domaine de l'énergie, des risques, de l'urbain, des matériaux, etc...
- un établissement qui sera encore plus éclaté sur des pôles multiples répartis sur l'ensemble du territoire (Lyon, Nantes, Marne, etc.)

Le rapport utilise également l'argument de l'existence des unités mixtes entre le LCPC et l'INRETS pour justifier ce rapprochement. Or, à ce titre, il pourrait tout aussi bien fusionner avec l'ENPC voire le LGIT⁽²⁸⁾. Le LCPC possède également des unités mixtes avec l'ENPC et le CNRS (Navier).

Enfin le rapport discrédite complètement le rôle de l'AERES⁽²⁹⁾ puisque la fusion a été annoncée avant même que le rapport d'évaluation du LCPC soit établi! Il ne faut pas oublier que les établissements ont une double tutelle...

Recommandations n^{os} 12 et 13

12 Préparer, sur la base d'une analyse plus détaillée des effets des différentes solutions possibles, une restructuration forte des services techniques centraux.

13 Rappeler, par une communication de haut niveau, que le rôle du RSTE-DD s'exerce au profit de de l'État au sens le plus étroit.

L'analyse présentée dans le rapport propose de fait la suppression des STC et leur inclusion dans l'organisme unique regroupant les CETE.

Aucune proposition n'est énoncée sur comment le rôle spécifique des STC (pilotage technique, production de méthodes et de référentiels techniques...) serait organisé.

Ceci est de fait dans la droite ligne de la création des PCI⁽³⁰⁾ qui, de fait, nie le rôle spécifique des STC.

l'ensemble de la communauté na- Par ailleurs, le rapport opère sans justification des diftionale, dont les collectivités terri- férences entre les STC, laissant par exemple de côté le toriales, et non pas au seul profit CERTU⁽¹⁵⁾ sans même se poser la question de ses rapports avec le « CETE-DD ».

La formulation de la proposition, très en retrait par rapport au texte du rapport lui-même, est un aveu à peine voilé des lacunes du rapport. La seule conclusion qui peut en être tirée est l'absolue nécessité de ne pas disjoindre la réflexion sur les STC de celle concernant les CETE.

Cette recommandation doit être accompagnée d'une action cohérente.

Il est nécessaire que les effectifs et les allocations de ces derniers dans ces différents domaines suivent les besoins de l'ensemble de la communauté nationale.

En particulier, les activités routières doivent être préservées et confortées tant au regard du patrimoine routier important (et souvent vétuste) léqué aux collectivités territoriales par l'État, que des besoins considérables relatifs aux voiries urbaines, et de l'impact de ses activités sur les objectifs du Grenelle

La contradiction entre l'augmentation des besoins de compétence et d'ingénierie (eh oui!) dans les champs traditionnels et les champs nouveaux de l'État et des collectivités locales et les réductions d'effectifs et de moyens imposés au RST ne pourra pas être gommée par une « communication de haut niveau » même si elle se hisse au niveau de celle du Ministère.

veau territorial, par grandes blissement public des CETE. bliques.

Recommandation n° 14 : Cette nécessité d'une entrée par grandes catégories de poli-Définir des points d'entrée et tiques publiques au niveau territorial est en contradiction d'accès au RSTE-DD, au ni-

catégories de politiques pu- Il est significatif que cette question n'ait pas été abordée lors de la formulation de la recommandation n° 9.

Ce grand établissement public ne créera pas les conditions d'une ingénierie « in house » pour permettre aux collectivités locales d'avoir un accès hors champ concurrentiel, et il n'ouvre pas la possibilité pour les collectivités locales d'un mandat clair (qui représentera les collectivités locales au Conseil d'administration de l'établissement public, et avec quel type de mandat ?).

Recommandations n^{os} 15, 16 et 17 :

la mise en place d'un dispositif de agents qui s'y impliquent. clubs métiers ouverts aux personnels techniques des services territoriaux, des collectivités territoriales, autres maîtres d'ouvrage et du secteur privé afin de brasser les pratiques et les cultures, et assurer à ces clubs une démultiplication inter-régionale par l'établissement local correspondant du CETE-DD, en liaison avec le CVRH.

16. Reconnaître cette activité, notamment au travers des contrats d'objectifs des collectivités locales ... des OST, afin qu'ils assurent l'animation Les rapporteurs proposent donc de faire jouer aux toriaux à y impliquer leurs personnels.

sa dynamique

Ce rôle important d'animation des clubs métiers regroupant l'ensemble de la communauté technique 15. Donner au CETE-DD un rôle d'ani- est intéressante mais réclame, au-delà des injoncmation des milieux professionnels, par tions, des effectifs, du temps, une valorisation des

> Il réclame également un pilotage au niveau national, en liaison avec les organismes professionnels concernés, mission actuellement assurée par les STC. Nous pouvons regretter à nouveau qu'aucune évaluation des moyens à accorder à ces actions n'ait été réalisée dans ce rapport, d'autant que l'AITF fait déjà de l'animation (un vingtaine de groupes métiers au niveau national) et que la synergie n'est pas évoquée. On a l'impression que l'Etat est le seul capable d'animer et qu'il méconnaît le travail

nationale ; encourager les services terri- OST⁽³¹⁾ autres que le CETE-DD une partie du rôle des STC et donc d'instituer de fait une "hiérarchie tech-17. Évaluer régulièrement le fonction- nique" entre OST et CETE-DD, alors que leurs statuts nement du dispositif, afin d'entretenir homologues les placent à priori sur un pied d'égalité. Ils semblent ainsi oublier que la "hiérarchie techni-

que" existante entre STC et CETE s'appuie sur des statuts différents et sur une organisation de la commande des STC aux CETE que l'on voit mal pouvoir être poursuivie entre structures homologues.

Là encore la question de l'organisation et des moyens est éludée: s'agit-il d'une évaluation interne au CETE-DD ? D'une évaluation confiée aux OST spécialisés ? Ou encore d'une évaluation par la DRI⁽²²⁾ ? En toutes hypothèses de nombreuses questions restent en suspend.

cherche, et en premier lieu le versités, IUT, CNFPT(32)... de recherche.

Recommandation nº 18: Une des conditions nécessaire à la participation du RST, et Veiller à ce que les organis- des CETE en particulier, aux actions de formation est d'assumes du RSTE-DD, qui ne sont rer aux agents concernés un cadre juridique stable pour qu'ils pas des organismes de re- s'investissent dans la formation en écoles d'ingénieurs, uni-

CETE-DD, s'impliquent dans L'implication dans des activités de recherche suppose une des activités de formation et garantie de pérennité dans les équipes, l'investissement des agents supposant une lisibilité à long terme.

Le discours ambigu de la DRI sur la pérennité de certaines ERA(33) « orphelines » n'encourage pas à s'investir dans la recherche.

Recommandations n^{os} 19, 20 et 21 :

- 19. Mettre en place des conférences interrégionales semestrielles présidées par les DREAL et dont le secrétariat serait assuré par les établissements interrégionaux du CETE-DD, traitant des aspects stratégiques du RSTE-DD et de ses membres, déclinés sur les territoires concernés.
- 20. Assurer la programmation et le suivi régulier, sous un format probablement interrégional, des études et expertises commanditées par les services territoriaux au CETE-DD.
- territoriaux dans les activités des clubs métiers

tance incluant les Collectivités.

Le principal risque avec ces recommandations est de faire foisonner les instances décisionnelles, d'arbitrages...

Il est donc nécessaire d'éviter de créer un dispositif qui soit une usine à gaz.

L'introduction des DREAL dans le dispositif risque de donner l'image d'une tutelle de l'État ,dans sa fonction régalienne, sur le dispositif, en contradiction flagrante avec la volonté d'ouverture aux Collectivités territoriales (les difficultés de mise en œuvre du dispositif actuel des CoTITA⁽¹⁰⁾ ont montré la nécessité impérieuse de rester hors du champ des instances régaliennes).

Le rapport semble évacuer la question des prestations pour les collectivités territoriales, en contra-21. Impliquer les agents des services diction avec les objectifs affichés d'ouverture.

> Le dispositif de programmation doit inclure l'ensemble de l'activité et doit être piloté par une ins-

A défaut, la « concurrence » entre priorité « statutaire » des prestations pour l'État et nécessité budgétaire des prestations pour tiers se perpétuera...

Les clubs métiers doivent être ouverts à tous les professionnels, qu'ils appartiennent aux services territoriaux de l'État, aux services des collectivités ou à la sphère privée. Il appartient aux chefs de services (DREAL et DDI), et non au CETE-DD, d'y impliquer leurs agents.

Recommandations n^{os} 22, 23 et 24 :

- 22. Faire en sorte que les collectivités riales : territoriales siègent aux conférences nationales du RSTE-DD et qu'elles soient membres à part entière des conseils d'administration des OST qui sont d'intérêt pour elles compte tenu de leurs compétences et leurs besoins directs.
- 23. Favoriser la participation des personnels des collectivités territoriales aux activités des clubs métiers.
- contour et les modalités.

Ce rapport ne répond en rien à la forte attente dans l'ouverture du RST aux collectivités territo-

- partage de la gouvernance du RST,
- principe de co-financement,
- favoriser les participations croisées des personnels,
- retrait des prestations des CETE pour les collectivités du champ de la concurrence.

Bien que les attentes des collectivités et les engagements de l'État soient rappelés, il n'est pas indiqué que rien n'a été fait depuis.

Au contraire, des propositions telles que la créa-24. Admettre, en contrepartie d'un tion d'un établissement public des CETE ne vont vrai copilotage, le principe d'un cofinancement du RSTE-DD, ayant des niveau local. Le rapport est clairement recentralimissions intégrant pleinement leurs sateur et peine à cacher dans ces conditions les besoins, et en étudier plus avant le difficultés d'une intégration efficiente des collectivités à la gouvernance d'un dispositif national.

Le rapport méconnaît la difficulté de mettre en place une représentation nationale des collectivités locales (que l'examen du fonctionnement réel du CODOR⁽¹⁶⁾ aurait permis de mieux appréhender).

Le fonctionnement des CoTITA, malgré ses imperfections (en grande partie dues d'ailleurs à la « timidité » pour ne pas dire plus, de la réalité de l'ouverture vers les collectivités locales, et notamment vers l'échelon communal), démontre que ce n'est qu'à un échelon territorial de proximité que de vrais partenariats de travail peuvent être noués.

On peut en fait raisonnablement douter de la réalité de la volonté d'ouverture affichée par les rapporteurs, d'autant qu'ils négligent l'existence des clubs métiers des collectivités locales!

Il est urgent de quitter les bonnes intentions, les hypothèses non justifiées qu'un établissement public permet de mieux travailler avec les collectivités pour enfin réaliser les études juridiques tant attendues.

Un établissement public unique n'est pas le moyen le plus efficient de réaliser cet objectif.

Cette question renvoie à la question évoquée en 22 : comment organiser le co-financement ?

- sur une base réglementaire (cotisation obligatoire...) -est-ce politiquement envisageable ?
- sur une base volontaire, avec un système d'adhésion -mais alors on s'orienterait vers une structure associative dont on connaît les difficultés (cf. Institut des villes), ou de GIE⁽³⁴⁾ (cf Atout France- agence de développement touristique de la France)?

En tout cas la structure d'EPA préconisée ne répond pas à la question.

Recommandation n° 25 : Encore une fois, le rapport préconise une recommandation Consacrer à la connaissance qui est en contradiction avec sa proposition de créer un des territoires, et aux outils d'établissement public unique des CETE accompagné d'une information qui y sont asso-

ciés, un chantier fédérateur En effet, comment assurer une présence effective et durable spécifique au sein du RSTE-DD. au niveau des territoires avec toutes les compétences nécessaires à la communauté publique avec les propositions dogmatiques de changement de statut ?

nelle des compétences un chan- dogmatique des effectifs.

Recommandation n° 26: Faire une véritable gestion prévisionnelle des compétences Faire de la gestion prévision-

tier fédérateur du RSTE-DD, Alors que le rapport pointe la faiblesse de la taille de certains dans une approche ouverte organismes (en particulier dans la sphère ex-Equipement), vers des parcours profession- l'administration continue à dépeupler les services.

nels diversifiés à contenu De plus, les décisions tel que l'exil du SETRA à Sourdun est scientifique et technique fort. incohérente avec la préservation des compétences : utiliser le terme « d'aléas » pour la situation du SETRA est tout simplement odieux.

En outre, la question de la gestion des compétences ne peut s'arrêter aux limites du RST, il est nécessaire de rechercher aussi les compétences existantes dans les services déconcentrés (DREAL...) et de permettre des constructions de certaines carrières avec des allers/retours avec

Le développement d'établissements publics ne peut qu'encourager des gestions en tuyaux d'orques. Enfin, nous ne pouvons que regretter qu'aucun lien ne soit fait avec les comités de domaines.

- (1)Réseau Scientifique et Technique
- (2)Centre d'études techiques de l'équipement
- (3)Services techniques centraux

les autres services.

- (4)Laboratoire Central des Ponts et Chaussées
- (5) Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité
- (6)Institut Géographique National
- (7)Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- (8)Commissariat à l'Energie Atomique
- (9) Museum National d'Histoire Naturelle
- (10)Conférence Technique Interdépartementale sur les Transports et l'Aménagement
- (11)Commissariat Général au Développement Durable
- (12)Secrétariat Général
- (13)Direction Générale
- (14) Association des Maires de rance
- (15)Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
- (16)Comité d'Orientation (du CERTU)
- (17) Association des Ingénieurs Territoriaux de France
- (18) Association des Techniciens Territoriaux de France

- (19) Association des Directeurs des Services Techniques de Dépar-
- (20)Responsable de Budget Opérationnel de Programme
- (21)Comité des directeurs d'administration centrale
- (22)Direction de la Recherche et de l'Innovation
- (23)Conseil Général de l'Ecologie et du Développement Durable
- (24)Programme Cadre de Recherche et Développement
- (25) Agence Nationale de la Recherche
- (26) Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements
- (27)Chargé de Recherche / Directeur de Recherche
- (28) Laboratoire Géophysique Interne et Tectonophysique
- (29) Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supé-
- (30)Pôles de Compétence et d'Innovation
- (31)Organisme Scientifique et Technique
- (32)Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- (33)Equipe de Recherche Associée
- (34) Groupement d'Intérêts Economiques



Au terme de ce rapport, "lourd" de 171 pages et "fort" de 26 recommandations :

> l'intérêt du regroupement des CETE dans un grand établissement public

> relève-t-il d'intentions inavouables cachées derrière cette volonté?